
**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2018-10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 13 mars 2018

Nombre de membres du comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, DEREMBLE, MAGDELAINE, MARTIN
Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs ERNST, ETCHART, GRANCHAMP, MUGNIER, REY

Nombre de membres présents ou représentés des socioprofessionnels : Mesdames BUSSAT, NERI

Messieurs BERTRAND, CHUTIN, ERNST, FEUILLET, LAURENT, LESAGE, MOUCHET, MOUMDJIAN, TOVANY, TSHIAM

Membres représentés : Madame BURKI par Monsieur GRANDCHAMP

Membre excusé des élus Annemasse Agglo : Messieurs BOCCARD, LUY,

Mesdames BURKI, CATASSO, COTTET

Membres excusés des élus de la Communauté de communes du Genevois : Monsieur BOCQUET

Membres excusés des socioprofessionnels : Messieurs BERTRAND, VELTER

Membre de l'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames MERCIER et DLABAC.

OBJET : Approbation du taux de change moyen de référence appliqué par l'administration fiscale

Vu l'article L134-6 du code du tourisme,

Vu l'article 3 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit des recettes commerciales,

Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,

Vu la délibération 2010-12 autorisant la vente pour compte de tiers

Vu la délibération 2018-07, approuvant le budget primitif 2018 Monts de Genève

Considérant qu'il est nécessaire pour l'EPIC de fixer le taux de change moyen de référence appliqué par l'administration fiscale, dans le cadre de la commercialisation de produits, des billetteries, et de la vente d'emplacement pour les événements, réglé en Francs suisses (CHF).

Considérant que le taux de change pour l'année 2018 est fixé comme suit :

1 CHF= 0.93 €

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

APPROUVE le taux moyen de change de référence appliqué par l'administration fiscale.

APPLIQUE ce taux pour la commercialisation de produits et prestations vendus par les Monts de Genève, facturés en francs suisse.

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 14 mars 2018

affiché ou notifié le 14 mars 2018

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.

La présidente
Madame DEREMBLE

